

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 438

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 12

Au début de l'alinéa 39, substituer au mot :

« La »

les mots :

« Sous réserve que le principe du transfert de l'élaboration du plan local d'urbanisme ait préalablement été approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la métropole, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la métropole, la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert de cette compétence communale essentielle doit a minima être volontairement consenti par les communes de la métropole et non simplement imposée par la loi.